



En 2021, l'activité économique guyanaise est bien orientée, effaçant en grande partie les reculs enregistrés en 2020. La Guyane bénéficie des effets positifs de la croissance démographique de sa population qui tire la consommation. La progression de l'emploi, pour la 5^e année consécutive, reflète cette évolution. Le produit intérieur brut, avec une croissance de 3 %, illustre la résilience dont a fait preuve l'économie guyanaise pendant la crise sanitaire et qui lui permet, en 2021, de retrouver des niveaux proches de 2019.

Ce bilan économique fait partie des 17 bilans économiques régionaux 2021 publiés par l'Insee.
[Retrouvez les bilans des autres régions ici.](#)

Chômage et politiques de l'emploi - Un recours plus important aux aides à l'emploi des jeunes

Bilan économique 2021

Eric Mével (Insee)

En Guyane, en 2021, la population active rencontre toujours des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Le taux de chômage le plus élevé se trouve chez les jeunes. La proportion de personnes non reconnues comme chômeurs mais dont la situation en est proche est, avec Mayotte, la plus élevée des départements d'Outre-Mer. Les femmes représentent la plus grande partie des nouvelles inscriptions à Pôle emploi.

Le chômage des 15 à 29 ans se situe à un niveau élevé

Selon la définition donnée par le Bureau International du Travail (BIT), la population active guyanaise est estimée à 76 540 personnes de 15 ans ou plus en 2021 (**Figure 1**). Elle regroupe 65 390 actifs ayant un emploi et 11 150 personnes au chômage. Pour être considéré comme chômeur au sens du BIT, la personne doit être sans emploi durant la semaine de référence et disponible pour travailler dans les deux semaines suivantes. Elle doit aussi avoir effectué, au cours des quatre semaines précédentes, une démarche active de recherche d'emploi ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

En Guyane, au sens du BIT le taux de chômage s'établit à 14,6 % de la population active en 2021. Il est en baisse par rapport à 2020 (16%) mais également par rapport à 2019 (20%). La moitié des chômeurs le sont depuis au moins un an. Le taux de chômage est de 13,3 % pour les hommes et de 15,9 % pour les femmes. Le taux de chômage le plus élevé se trouve chez les jeunes de 15 à 29 ans : 27,6 % contre 12,8 % pour les 30 à 49 ans et 9,6 % pour les 50 ans et plus.

Certaines personnes sont proches du chômage mais ne remplissent pas tous les critères pour être classées comme chômeur au sens du BIT. Elles font partie du halo autour du chômage qui englobe l'ensemble des personnes inactives au sens du BIT mais souhaitant travailler. En Guyane, 20,4 % de la population de 15 à 64 ans est dans ce halo du chômage. C'est deux fois plus qu'en Martinique et en Guadeloupe et cinq fois plus qu'en France métropolitaine. La Guyane est, comme l'ensemble des départements ultramarins, plus touchée par le chômage qu'au niveau national hors Outre-mer (7,7 %). Le taux de chômage s'établit à 12,8 % en Martinique et 17,1 % en Guadeloupe.

Une grande majorité de jeunes femmes parmi les nouveaux inscrits à Pôle emploi

À la fin 2021, en Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM), tenus de rechercher un emploi (catégories A, B ou C) inscrits à Pôle emploi s'élève à 24 030 (**Figure 2**). Ce nombre progresse de 1,1 % par rapport à 2020, à l'opposé de la tendance nationale en baisse de 5,7 %. Neuf nouveaux inscrits sur dix à Pôle emploi, sont des femmes (+ 1,8 % de femmes inscrites par rapport à l'année précédente). Celles-ci représentent toujours la majorité des demandeurs d'emploi (six sur dix).

Parmi les demandeurs d'emplois, certains n'ont exercé aucune activité (catégorie A). Leur nombre (20 730) est stable (+0,2%) par rapport à l'année précédente alors qu'il diminue de 2,9 % par rapport à 2019. Les catégories B et C qui regroupent les personnes ayant exercé une activité réduite rassemblent 13,7 % des Guyanais à la recherche d'un emploi. En 2021, ces deux catégories progressent de 6,8 % et représentent huit nouveaux demandeurs d'emploi sur dix.

Un nombre croissant des jeunes demandeurs d'emploi

Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi en fin de mois, 15,9 % d'entre eux ont moins de 25 ans, et leur nombre progresse de 8,9 %. La classe d'âge de 25 à 49 ans rassemble 60 % des inscrits, en 2021 leur nombre est quasiment stable (- 0,3 %). Les 50 ans et plus forment le 2ème contingent avec 24,1 % des demandeurs d'emploi, leur effectif est stable.

Un tiers des DEFM sont inscrits à Pôle emploi depuis au moins un an. Leur nombre recule fortement en 2021 par rapport à l'année précédente (- 24,1 %). Parmi ces derniers, la moitié sont inscrits depuis au moins deux ans et tendent également à être moins nombreux (- 12,4 %).

Les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi augmentent considérablement

En 2021, en Guyane, 4 720 embauches ont été réalisées en bénéficiant d'une aide publique. Ces aides prennent la forme de subventions ou d'exonérations diverses et ciblent certains publics ou territoires. Les contrats d'aides à l'emploi qui ont été initiés ou reconduits, et signés en 2021, sont en nette augmentation par rapport à 2020 (+ 37 %), après une stabilité en 2020 par rapport à 2019. Parmi les aides à l'emploi on distingue les contrats aidés des contrats en alternance. En 2021, les contrats en alternance ont fortement augmenté (+ 48 %). Les contrats aidés ne sont pas en reste avec une hausse de 33 %.

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus, à la recherche d'un emploi, peuvent bénéficier d'un suivi pour leur insertion professionnelle, s'échelonnant sur 2 ans maximum. Il prend la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Ces contrats progressent très fortement (+ 107 %) en 2021 (**Figure 3**). Parmi les bénéficiaires, ceux qui sont en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET) peuvent prétendre à un suivi plus intensif durant 12 mois. Cette aide est contractualisée par la Garantie jeunes. Le nombre de jeunes concernés par cette modalité, qui est spécifique, a plus que triplé en 2021 (+ 232 %) et concerne désormais 7 jeunes bénéficiaires d'un PACEA sur 10. Cette aide « garantie jeunes », progresse fortement dans l'ensemble des régions françaises. Au niveau national le nombre de bénéficiaires augmente de 75 %.

Figure 1 – Demandeurs d'emploi en fin de mois

Décomposition	Demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2021				Évolution 2021 T4 / 2019 T4		Évolution 2021 T4 / 2020 T4		Évolution annuelle moyenne 2019 T4 / 2014 T4 ¹	
	Catégories A, B, C	Catégorie A	Catégories A, B, C (% de l'ensemble)	Catégorie A (% de l'ensemble)	Catégories A, B, C (%)	Catégorie A (%)	Catégories A, B, C (%)	Catégorie A (%)	Catégories A, B, C (%)	Catégorie A (%)
Hommes	10 080	8 650	41,9	41,7	-0,5	-2,3	0,2	-1,0	-0,1	-1,2
Femmes	13 950	12 080	58,1	58,3	-1,0	-3,3	1,8	1,2	-0,3	-1,0
Moins de 25 ans	3 810	3 440	15,9	16,6	16,2	14,3	8,9	8,5	-2,9	-3,2
De 25 à 49 ans	14 420	12 260	60,0	59,1	-4,8	-6,8	-0,3	-1,1	-1,0	-2,0
50 ans ou plus	5 800	5 040	24,1	24,3	0,0	-2,7	-0,2	-1,4	4,0	3,2
Inscrits depuis un an ou plus	7 500	nd	31,2	nd	-12,2	nd	-24,1	nd	0,7	nd
<i>dont inscrits depuis 2 ans ou plus</i>	3 950	nd	16,4	nd	-9,4	nd	-12,4	nd	0,1	nd
Guyane	24 030	20 730	100,0	100,0	-0,8	-2,9	1,1	0,2	-0,2	-1,1
France entière	5 685 400	3 361 900	100,0	100,0	-1,3	-5,7	-5,7	-12,4	1,0	-0,9

nd : données non disponibles.

¹ : évolution qui aurait été observée pour les demandeurs d'emploi en fin de mois pour chaque année de la période considérée, en supposant une évolution identique chaque année.

Note : données CVS-CJO.

Avertissement : le nombre de demandeurs d'emploi au quatrième trimestre est une moyenne des stocks de demandeurs d'emploi à la fin des mois d'octobre, novembre et décembre afin de mieux dégager les évolutions tendancielles.

Source : Pôle emploi-Dares, STMT.

Figure 2 – Entrées dans les dispositifs de contrats aidés, d'alternance et d'accompagnement des jeunes - Guyane

Type d'aide	2019	2020	2021
Aides à l'emploi	3 410	3 439	4 716
- Contrats aidés	2 530	2 515	3 346
Parcours emploi compétences (PEC) et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	1 691	1 612	1 943
Contrats initiative emploi (CUI-CIE)	146	90	324
Insertion par l'activité économique (IAE) ¹	693	813	1 079
- Contrats en alternance	880	924	1 370
Apprentissage	658	717	1 192
Contrats de professionnalisation	222	207	178
Accompagnement des jeunes	1 603	1 396	2 886
Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)	1 603	1 396	2 886
<i>dont Garantie jeunes</i>	758	613	2 035
Emplois francs	nd	285	320

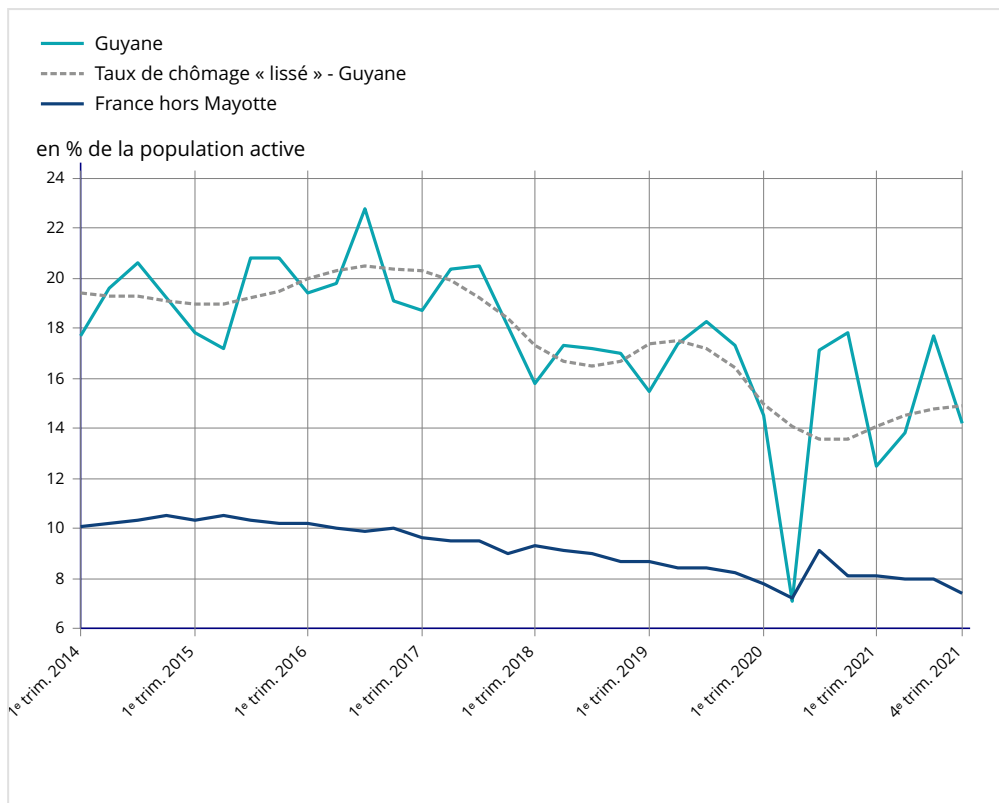
¹ : année glissante de décembre N-1 à novembre N.

nd : non disponible.

Note : les entrées comprennent les conventions initiales et les reconductions de contrats.

Source : Dares, extraction du 01/04/2022.

Figure 3 – Évolution trimestrielle du taux de chômage



Notes : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS.

Avertissement : dans les DOM, contrairement aux départements de métropole, les séries de taux de chômage localisés sont directement issues d'une enquête par sondage. En conséquence, une part d'aléa est susceptible d'introduire du bruit à court terme dans les données. Dans les notes de conjoncture régionales, les séries de taux de chômage localisés sont ainsi complétées par des séries lissées représentant la tendance annuelle sous-jacente. Pour étudier les effets structurels et de long terme, les séries de taux de chômage en moyenne annuelle sont à privilégier.

Source : Insee, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés.

Publication rédigée par : Éric Mével (Insee)

Sources

Taux de chômage localisés

[Dares - Chômage](#) 

[Dares - Politique de l'emploi](#) 

Définitions

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Remarque :

Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

Taux de chômage (BIT)

Rapport entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre d'actifs au sens du BIT.

Chômage partiel

Lorsqu'une entreprise réduit son activité au-dessous de l'horaire légal ou arrête momentanément tout ou partie de son activité et qu'elle n'entend pas rompre les contrats de travail qui la lient à ses salariés, elle peut avoir recours au chômage partiel.

Chômeur (BIT)

Un chômeur au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus :

- sans emploi durant une semaine donnée ;
- disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Demandeurs d'emploi en fin de mois / DEFM

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.

Demandeurs d'emploi de longue durée / DELD

Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits en catégories A, B, C, depuis un an ou plus.

Demandeurs d'emploi de très longue durée / DETLD :

les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLTD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus.

Catégories de demandes d'emploi établies par Pôle emploi

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Jusqu'en 1995, il existait cinq catégories de demandes ou de demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi étaient regroupés en fonction du type d'emploi recherché et non pas en fonction du type d'emploi occupé.

La catégorie 1 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein.

La catégorie 2 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps partiel.

La catégorie 3 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée limitée (CDD, mission d'intérim, vacation).

La catégorie 4 enregistrait les personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi mais non immédiatement disponibles (en formation, en arrêt maladie, en congé de maternité).

La catégorie 5 enregistrait les personnes pourvues d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi, donc non immédiatement disponibles.

De 1995 à fin 2008, les personnes ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures ou plus dans le mois précédent étaient exclues des catégories 1, 2 et 3 pour former les catégories 6, 7 et 8. Il existait alors huit catégories.

Population active (BIT)

La population active au sens du Bureau International du Travail (BIT) comprend les personnes en emploi au sens du BIT et les chômeurs au sens du BIT.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire, des dérogations étant possibles.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail destiné à permettre aux jeunes de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats, d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale au moyen d'une formation en alternance.

Contrat unique d'insertion / CUI

Le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Parcours contractuelisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) :

mis en place à partir de 2017, le PACEA est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

En fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, le bénéfice d'une allocation peut être accordé à un jeune en PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie. Le montant mensuel de l'allocation ne peut pas excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) hors forfait logement. Au 1^{er} avril 2021, cela correspond à un montant de 497,50 €.

Parcours emploi compétences (PEC) :

depuis janvier 2018, les contrats aidés du secteur non-marchand (CUI-CAE) sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des bénéficiaires.

L'objectif de durée d'un parcours est de 11 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé selon le type de public (PEC « tout public », PEC QPV-ZRR, PEC Jeunes).

Emplois francs :

expérimenté à partir du 1^{er} avril 2018 puis généralisé à la France entière au 1^{er} janvier 2020, le dispositif d'emploi franc est un dispositif qui permet à un employeur de bénéficier d'un aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant de l'aide est de 5 000 € par an pendant trois ans pour un CDI et de 2 500 € par an pendant deux ans pour un CDD d'au moins 6 mois, proratisé au temps de travail effectué.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » le dispositif est renforcé temporairement pour les jeunes de moins de 26 ans à partir du 15 octobre 2020. L'aide passe ainsi à 7 000 € la première année, puis 5 000 € les années suivantes, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en CDI ; 5 500 € la première année, puis 2 500 € l'année suivante, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois.

Correction des variations saisonnières / CVS / Désaisonnalisation

La correction des variations saisonnières permet d'éliminer l'effet de fluctuations périodiques infra-annuelles dues au calendrier et aux saisons, de manière à faire ressortir les évolutions les plus significatives de la série. Celles-ci sont contenues dans la tendance et la composante irrégulière.

Sources

Taux de chômage localisés

[Dares - Chômage](#) 

[Dares - Politique de l'emploi](#) 

Définitions

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Remarque :

Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

Taux de chômage (BIT)

Rapport entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre d'actifs au sens du BIT.

Chômage partiel

Lorsqu'une entreprise réduit son activité au-dessous de l'horaire légal ou arrête momentanément tout ou partie de son activité et qu'elle n'entend pas rompre les contrats de travail qui la lient à ses salariés, elle peut avoir recours au chômage partiel.

Chômeur (BIT)

Un chômeur au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus :

- sans emploi durant une semaine donnée ;
- disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Demandeurs d'emploi en fin de mois / DEFM

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.

Demandeurs d'emploi de longue durée / DELD

Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits en catégories A, B, C, depuis un an ou plus.

Demandeurs d'emploi de très longue durée / DETLD :

les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLTLD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus.

Catégories de demandes d'emploi établies par Pôle emploi

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Jusqu'en 1995, il existait cinq catégories de demandes ou de demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi étaient regroupés en fonction du type d'emploi recherché et non pas en fonction du type d'emploi occupé.

La catégorie 1 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein.

La catégorie 2 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps partiel.

La catégorie 3 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée limitée (CDD, mission d'intérim, vacation).

La catégorie 4 enregistrait les personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi mais non immédiatement disponibles (en formation, en arrêt maladie, en congé de maternité).

La catégorie 5 enregistrait les personnes pourvues d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi, donc non immédiatement disponibles.

De 1995 à fin 2008, les personnes ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures ou plus dans le mois précédent étaient exclues des catégories 1, 2 et 3 pour former les catégories 6, 7 et 8. Il existait alors huit catégories.

Population active (BIT)

La population active au sens du Bureau International du Travail (BIT) comprend les personnes en emploi au sens du BIT et les chômeurs au sens du BIT.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire, des dérogations étant possibles.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail destiné à permettre aux jeunes de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats, d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale au moyen d'une formation en alternance.

Contrat unique d'insertion / CUI

Le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) :

mis en place à partir de 2017, le PACEA est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

En fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, le bénéfice d'une allocation peut être accordé à un jeune en PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie. Le montant mensuel de l'allocation ne peut pas excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) hors forfait logement. Au 1^{er} avril 2021, cela correspond à un montant de 497,50 €.

Parcours emploi compétences (PEC) :

depuis janvier 2018, les contrats aidés du secteur non-marchand (CUI-CAE) sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des bénéficiaires.

L'objectif de durée d'un parcours est de 11 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé selon le type de public (PEC « tout public », PEC QPV-ZRR, PEC Jeunes).

Emplois francs :

expérimenté à partir du 1^{er} avril 2018 puis généralisé à la France entière au 1^{er} janvier 2020, le dispositif d'emploi franc est un dispositif qui permet à un employeur de bénéficier d'un aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant de l'aide est de 5 000 € par an pendant trois ans pour un CDI et de 2 500 € par an pendant deux ans pour un CDD d'au moins 6 mois, proratisé au temps de travail effectué.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » le dispositif est renforcé temporairement pour les jeunes de moins de 26 ans à partir du 15 octobre 2020. L'aide passe ainsi à 7 000 € la première année, puis 5 000 € les années suivantes, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en CDI ; 5 500 € la première année, puis 2 500 € l'année suivante, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois.

Correction des variations saisonnières / CVS / Désaisonnalisation

La correction des variations saisonnières permet d'éliminer l'effet de fluctuations périodiques infra-annuelles dues au calendrier et aux saisons, de manière à faire ressortir les évolutions les plus significatives de la série. Celles-ci sont contenues dans la tendance et la composante irrégulière.